



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (N. Chanut a donné pouvoir à F. Mendes, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 21 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-sept octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Boyer L., Carillier M., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.

**Excusés** : Mmes Chanut N. (a donné pouvoir à Mendes F.) et Poli V., (a donné pouvoir à Gonod S.), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

**Secrétaire de séance** : Justine Desnoyer

### **Objet** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur Le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires et comptables assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres (dans la limite de 7.5%) des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal de la commune. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BPn-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018  
**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,  
**Vu** l'accord du comptable public, en date du 25 octobre 2022, pour le passage à la nomenclature M57 du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le changement de nomenclature comptable pour l'application de la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Le Maire



Guy BILLOUDET  
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le  
Le Maire,